

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

Délibération
n°2021.12.325

**Rapport annuel des
mandataires de
GrandAngoulême,
Administrateurs de la SPL
STGA – Année 2020**

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Fabienne GODICHAUD à Monique CHIRON, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Brigitte BAPTISTE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE, Roland VEAUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.12.325**

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

**RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE GRANDANGOULEME, ADMINISTRATEURS DE LA
SPL STGA – ANNEE 2020**

Par délibération n°391 du 29 juin 2017, GrandAngoulême a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) STGA par transformation de la « Société d'économie mixte des transports de GrandAngoulême ».

La société publique locale (SPL) STGA est administrée par un conseil d'administration composé de 12 représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires qui sont GrandAngoulême et Grand Cognac.

Selon l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'administration et au contrôle « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ».

Le rapport annuel 2020 des mandataires de GrandAngoulême, administrateurs de la SPL STGA a été communiqué à la communauté d'agglomération par courrier du 18 mai 2021, suite à une présentation le même jour au conseil d'administration de la STGA et approuvé à l'unanimité. Les principaux éléments qui y figurent sont les suivants :

- Plusieurs avenants ont été signés entre GrandAngoulême et STGA durant l'année 2020 :
 - l'avenant 2 a pour objet de décrire les services du nouveau réseau « Möbius » qui a été mis en œuvre depuis septembre 2019 ;
 - l'avenant 3 est pris afin d'établir les nouvelles conditions de l'économie du contrat sur la période 2020-2025 suite à la mise en œuvre de la nouvelle offre de service du réseau « Möbius » ;
 - l'avenant 4 est pris afin de prendre en compte un ajustement des dépenses et des recettes d'exploitation du service du fait d'évènements extérieurs et d'une évolution atypique des conditions d'exécution du contrat (prise en compte de la crise sanitaire notamment).
- Compte-tenu de la crise sanitaire, l'offre de service a été ajustée. Ceci a entraîné une diminution de 3,7 % de la production kilométrique (4 716 140 km pour l'année 2020).
- La fréquentation a diminué de 25 % entre 2019 et 2020 en raison de la crise sanitaire (passage de 10 865 245 voyageurs sur l'année 2019 à 8 160 694 en 2020).
- Les recettes représentent 19 490 K€ HT. Il s'agit de la somme des recettes connexes, autres recettes et produits exceptionnels et de la contribution forfaitaire de GrandAngoulême (hors recettes commerciales reversées à GrandAngoulême).
- La SPL affiche un bénéfice de 8 K€ pour l'exercice comptable 2020 (contre 121 K€ en 2019). En 2021, en accord avec la SPL, une régularisation complémentaire sera réalisée au regard des coûts constatés sur l'ensemble de l'exercice 2020 pour prendre en compte des ajustements complémentaires le cas échéant.

- Principales résolutions du conseil d'administration du 27 mai 2020 :
 - Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se soldant par un résultat positif de 141 685,71 €, en vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée,
 - Prise d'acte du résultat positif et décision d'affecter le résultat de la manière suivante : 5 % en réserve légale soit 7 084,28 €, le solde en autres réserves, soit 134 601,43 €.
 - Approbation de la convention visée à l'article L.255-38 du code du commerce,
 - Approbation du projet de rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire,
 - Approbation du projet de rapport annuel de gestion pour l'année 2019,
 - Approbation du rapport annuel 2019 du contrat d'Obligation de Service Public,
 - Approbation du rapport des mandataires 2019.

- Principales résolutions du conseil d'administration du 23 septembre 2020 :
 - Election au conseil d'administration de Monsieur Michel Germaneau comme président,
 - Le conseil d'administration décide que le mandat de Président et de Directeur Général ne donnera pas lieu à rémunérations (frais de déplacements remboursés sur justificatifs),
 - Le conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie d'un PV, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Au regard du dossier présenté en annexe,

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel 2020 des mandataires de GrandAngoulême, administrateurs de la SPL STGA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u> 14 décembre 2021	<u>Affiché le :</u> 14 décembre 2021



TRANSCOM

BOUGEZ
EN TOUTE
LIBERTÉ



GRAND COGNAC



möbius

GrandAngoulême Mobilités



Grand
Angoulême

RAPPORT DES MANDATAIRES
DE GRANDANGOULÊME ET DE GRANDCOGNAC
ADMINISTRATEURS DE LA SPL STGA

ANNÉE 2020

Nos
valeurs

BIENVEILLANCE INNOVATION
PERFORMANCE ESPRIT D'ÉQUIPE

MAI 2021

Rapport Annuel

des mandataires de GrandAngoulême et de Grand Cognac, administrateurs de la SPL STGA

Année 2020

* * * *

Ce présent rapport a été établi conformément à l'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est soumis pour information et approbation à GrandAngoulême et Grand Cognac.

Cinq parties composent ce rapport :

- 1) La fiche signalétique de la STGA
- 2) Le capital social et le Conseil d'Administration
- 3) Le bilan d'activité pour Angoulême et Cognac
- 4) L'exercice du mandat d'administrateur
- 5) Les contrôles de la gestion du service

Le rapport a été présenté au Conseil d'Administration du 18 mai 2021 et approuvé à l'unanimité.

Fait à Angoulême
Le 18 mai 2021

Le Président de la STGA
Michel GERMANEAU



TITRE 1 : LA FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA SPL STGA POUR 2020

Dénomination sociale :

Société Publique Locale STGA

Sigle : SPL STGA.

Appellation commerciale : STGA

Date de création : 29 décembre 1982

Objet Social :

- L'exploitation et la gestion des services de mobilité, de transports de personnes ou de biens, ainsi que leur développement, dans le cadre des compétences attribuées par les lois et règlements aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires.
- La réalisation de toutes études ou activités de toute nature ayant un lien direct ou indirect avec les services de mobilité et de transport de personnes, dès lors qu'elles se rattachent aux compétences attribuées par les lois et règlements aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires ainsi que toutes opérations visant à la promotion de la mobilité et l'usage des modes doux de déplacement.
- La réparation, notamment en carrosserie et mécanique, de véhicules pour le compte de ses actionnaires.
- Le conseil en matière de mobilité, de transports et de services publics présentant un rapport avec l'activité précédente.

Capital Social : 600 000 Euros, réparti en 37 500 actions de 16 Euros.

Secteur d'activité : Transport Public de Voyageurs

R.C.S. : B 326 750 502

Siège Social : 554 Route de Bordeaux 16000 ANGOULEME

Téléphone : 05 45 65 25 00

Télécopie : 05 45 65 25 01

Part du Capital détenue par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême :

37 050 actions de 16 € soit 592 800 € représentant 99 % du capital

Part du Capital détenue par la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac :

450 actions de 16 € soit 7200 € représentant 1 % du capital

Nombre total d'administrateurs : 12

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général : Mr Michel GERMANEAU

Directeur Technique de la SPL : Mr Patrice GRAND

Commissaire aux Comptes Titulaire : Société de commissariat aux comptes et de révision
du centre ouest – SCORE -

Nature du contrat conclu avec la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême :

Contrat d'Obligation de Service Public pour la gestion, la commercialisation et l'exploitation du réseau de transport et des services à la mobilité, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2025.

Ce contrat a été modifié par les avenants suivants :

- L'avenant 1 du 25 Octobre 2019 : En application de l'article 49 du contrat d'Obligation de Service Public, afin de prendre en compte un ajustement des dépenses et des recettes d'exploitation.
- L'avenant 2 : Ayant pour objet la description des services du nouveau réseau « Mobius » mis en œuvre à compter de septembre 2019.
- L'avenant 3 du 19 Décembre 2020 : En application de l'article 4 du Contrat d'Obligation de Service Public, un avenant est pris afin d'établir les nouvelles conditions de l'économie du contrat sur la période 2020-2025 suite à la mise en œuvre de la nouvelle offre de service du réseau »Möbius »
- L'avenant 4 du 19 Décembre 2020 : En application de l'article 39 du Contrat d'Obligation de Service Public, un avenant est pris afin de prendre en compte un ajustement des dépenses et des recettes d'exploitation du service du fait d'événements extérieurs, et d'une évolution atypique des conditions d'exécution du Contrat, au titre de l'exécution de l'année 2019, ainsi qu'au titre du prévisionnel 2020.

Nature du contrat conclu avec la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac :

Contrat d'Obligation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service transports de Grand Cognac, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Ce contrat a été modifié par les avenants suivants :

- L'avenant n°1 du 6 août 2018 : En application de l'article 39 du Contrat d'Obligation de Service Public, un avenant a été pris pour la mise en place, à compter du 1^{er} septembre 2018 :
 - d'un service de substitution au réseau régulier de porte à porte,
 - d'un service de Transport à la Demande (TAD) Zonal « Trans'porte » sur les 58 communes du nouveau ressort territorial.
 - d'un changement de dénomination du réseau Transcom autour des 2 appellations suivantes : « Transcom » pour le réseau régulier et « Trans'porte » pour le Transport à la Demande, associé à une modification de la charte graphique destinée à moderniser l'image du réseau.
 - d'un réajustement de l'offre de service du réseau régulier sur la durée du contrat d'obligation de service public

Cet avenant acte également une mise à jour des conditions générales de transport sur le réseau « Transcom ».

- L'avenant n°2 du 28 novembre 2018 :

Un avenant a été pris afin de modifier le fonctionnement et le règlement du service de Transport à la Demande (TAD) Zonal « Trans'porte » sur les 57 communes du ressort territorial.

Cet avenant porte sur l'assouplissement du mode de fonctionnement du service « Trans'porte », initialement ce service permettait uniquement des déplacements vers le centre bourg de la zone considérée, désormais il est ouvert à tous les déplacements de plus d'un kilomètre effectués à l'intérieur de la zone.

Ces dispositions sont sans incidence financière sur le contrat et prennent effet au 1^{er} décembre 2018.

- L'avenant n°3 du 23 juillet 2019 :

Grand Cognac a décidé de s'inscrire dans une nouvelle dynamique de mobilité sur le territoire, et plus particulièrement d'améliorer les performances du transport public à travers la création de deux lignes et le réajustement de l'offre de service du réseau régulier existant à compter du 1^{er} Septembre 2019.

En application de l'article 39.1 du Contrat d'Obligation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transports de Grand Cognac, un avenant a donc été pris afin de faire évoluer l'offre de service sur le réseau régulier avec :

- une création de ligne entre Place Gambetta et Merpins (la ligne E),
- une création de ligne entre Jarnac et Segonzac (la ligne F),
- ainsi qu'un réajustement de l'offre de service du réseau régulier.

- L'avenant n°4 du 18 février 2020 :

Un avenant a été pris afin de prendre en compte :

- un ajustement des dépenses d'exploitation du service au titre de l'année 2018 tel que prévu à l'article 39 du contrat,
- un ajustement de la formule d'indexation de la rémunération de l'opérateur interne, tel que prévu à l'article 38.2 du contrat,
- une évolution de la gamme tarifaire.

TITRE 2 : LE CAPITAL SOCIAL ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1- LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	Capital détenu	%
GrandAngoulême	37 050	592 800	99 %
Grand Cognac	450	7 200	1 %
TOTAL	37 500	600 000	100

2- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Membres représentant du GrandAngoulême:

- Michel GERMANEAU, Président de la STGA et Maire de Linars
- Sabrina AFGOUN, Maire-Adjointe de Rouillet St Estèphe
- Éric BIOJOUT, Maire-Adjoint de Puymoyen
- Séverine CHEMINADE, Maire-Adjointe de Saint-Yrieix
- Serge DAVID, Maire de Plassac
- Françoise DELAGE, Maire de Dignac
- Denis DUROCHER, Maire de Trois Palis
- Karine FLEURANT-GASLONDE, Conseillère municipale de Garat
- Bertrand GERARDI, Maire-Adjoint de Nersac
- Francis LAURENT, Maire de Mornac
- Véronique DE MAILLARD, Maire-Adjointe d'Angoulême

Membre représentant Grand Cognac

- Pascale BELLE, Maire de Javrezac

TITRE 3 : LE BILAN D'ACTIVITE

I) ANGOULEME

1- L'USAGE

1-1. Les ventes

	2019	2020	Evol.
Abonnements commerciaux	130 906	109 722	-16%
Abonnements totaux	143 091	121 521	-15%
Tickets (hors tickets de groupe)	1 474 402	1 029 906	-30%
Tickets totaux	1 523 212	1 056 516	-31%

1.2 La fréquentation

	2019	2020	Evol.
Voyages Totaux	10 865 245	8 160 694	-25%

2- L'OFFRE

2-1 L'organisation de l'offre

	2019 (*)	2020
Nombre de communes desservies	33	33
Lignes BHNS	2	2
Lignes majeures	11	11
Ligne spécifique	1	1
Lignes relais	5	5
Lignes scolaires / étudiantes	30	30
TAD Zonal (1)	12 zones	11 zones
TAD TPMR (2)	Ensemble du Réseau	Ensemble du Réseau

(*) Réseau Möbius en vigueur au 1^{er} septembre 2019

(1) Le service public de Transport A la Demande classique

Il s'agit d'un service de transport à la demande (TAD) de type zonal, dit « de proximité », en connexion avec le reste du réseau, qui consiste à prendre en charge les voyageurs d'un point d'arrêt vers leurs correspondances ou du transport principal vers leur point d'arrivée.

Ce nouveau service de transport à la demande (TAD) vient compléter le réseau « Möbius » en vigueur au 1^{er} septembre 2019 sur les communes les plus éloignées du territoire.

(2) Le service public de Transport A la Demande Adapté

Ce service a pour vocation de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite qui, en raison de leur situation particulière, ne peuvent pas utiliser le réseau de bus classique. Il s'agit d'un service adapté et complémentaire au réseau de bus existant et aux différents services privés de mobilité actuellement organisés sur le territoire. Ce service fonctionne « d'arrêt à arrêt », la prise en charge et la dépose se font aux points d'arrêts existants du réseau de bus « Möbius ».

2-2 Le volume de l'offre

	2019	2020	Evolution	
			en nb	en %
Km STGA	4 581 652	4 178 778	-402 874	- 8,8 %
Km Affrétés bus	338 094	537 362	199 268	+ 58,9 %
Km Taxibus	33 038	41 273	8 235	+24,9 %
Km Libus	71 051	94 058	23 007	+ 32,4%
Km Bus totaux	4 919 746	4 716 140	-203 606	-3,7%

II) COGNAC

1- L'USAGE

1-1. Les ventes

Sur les lignes régulières	2019	2020	Evol.
Abonnements totaux	68 198	58 591	-14%
Tickets totaux	86 748	47 975	-45%

1.3 La fréquentation

	2019	2020	Evol.
Voyages Totaux (YC TAD)	157 335	108 746	-31%

2- L'OFFRE

2-1 L'organisation de l'offre

	2019	2020
Nombre de communes desservies	6	6
Lignes régulières	6	6

Mise en place d'un service de substitution du réseau régulier de porte à porte et un service de Transport à la demande (TAD) zonal Trans'porte sur les 58 communes du nouveau ressort territorial au 1^{er} septembre 2018.

2-2 Le volume de l'offre

	2019	2020	Evolution	
			en nb	en %
Km lignes régulières	281 634	286 635	5 001	2 %
Km TAD	21 527	18 205	- 3 322	- 15 %
Km totaux	303 161	304 840	1 679	+ 1%

3- LE RÉSULTAT d'ANGOULEME

3-1 Les recettes conservées par la STGA

<i>En K €</i>	2019	2020	2020/2019
RECETTES CONNEXES	201	164	-18,4%
AUTRES RECETTES	1 006	1 099	9,2%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	108	13	-88%
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE GRANDANGOULEME	18 144	18 214	0,4%
TOTAL RECETTES	19 460	19 490	0,15%

3-2 Les dépenses

<i>En K €</i>	2019	2020	2020/2019
ACHATS	3 315	2 685	-19,0%
AUTRES CHARGES	4 387	4 794	9,3%
SALAIRES ET CHARGES	10 804	11 241	4,0%
IMPOTS ET TAXES	544	511	-6,0%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (1)	54	2	-96,3%
AMORTISSEMENTS	236	249	5,5%
TOTAL DÉPENSES	19 339	19 482	0,73%

3-3 Le résultat

L'exercice comptable 2020 dégage un bénéfice de 8 K€ pour l'activité du réseau d'Angoulême.

4- LE RÉSULTAT DE COGNAC

4-1 Les recettes conservées par la STGA

<i>En K €</i>	2019	2020	2020/2019
AUTRES RECETTES	14	42	200%
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE GRAND COGNAC	1 032	1 097	6,3%
TOTAL RECETTES	1 046	1 138	8,8%

4-2 Les dépenses

<i>En K €</i>	2019	2020	2020/2019
ACHATS	95	96	1,1%
AUTRES CHARGES	172	234	36,0%
SALAIRES ET CHARGES	723	760	5,1%
IMPOTS ET TAXES	26	30	15,4%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (1)	0	0	-
AMORTISSEMENTS	9	13	44,4%
TOTAL DÉPENSES	1 025	1 132	10,4%

4-3 Le résultat

L'exercice comptable 2020 dégage un bénéfice de 6 K€.

TITRE 4 : L'EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

1- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2020

1-1 Ordre du jour de la convocation adressée le 29 avril 2020 :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 Décembre 2019,
- Arrêté des comptes de l'exercice 2019,
- Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire :
 - o Projet d'ordre du jour,
 - o Rapport du CA à l'AGO
 - o Rapport du Commissaire aux Comptes,
 - o Projet de résolutions,
- Rapports annuels 2019 :
 - o de la gestion des contrats OSP,
 - o des mandataires, administrateurs de la STGA,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses

1-2 Adoption de résolutions :

1 ^{ère} RÉOLUTION	Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2019.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
2 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se soldant par un résultat positif de 141.685,71 € en vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
3 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil prend acte qu'un résultat positif de 141 685,71 € apparaît pour l'exercice 2019 et décide de proposer à l'Assemblée d'affecter le résultat de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none">- 5 % en réserve légale soit 7 084,28 €- le solde en autres réserves soit 134 601,43 €	<i>Adoption à l'unanimité</i>
4 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil approuve la Conventions visée à l'article L 225-38 du Code du Commerce telle qu'elle lui est présentée.	<i>Adoption à l'unanimité</i>

5 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil d'Administration fixe la date de l'Assemblée Générale Ordinaire au mercredi 24 juin 2020 à 15h00 sur l'ordre du jour présenté.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
6 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil d'Administration valide le projet de rapport de gestion 2019 à l'Assemblée Générale Ordinaire.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
7 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil d'Administration approuve le rapport annuels 2019 des contrats d'Obligation de Service Public d'Angoulême et Cognac.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
8 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil d'Administration approuve le rapport 2019 des mandataires du GrandAngoulême tel qu'il lui est présenté.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
9 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie d'un procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.	<i>Adoption à l'unanimité</i>

2- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2020

2-1 Ordre du jour de la convocation adressée le 4 Septembre 2020 :

- Installation des nouveaux administrateurs GrandAngoulême et Grand Cognac,
- Élection du Président,
- Nomination du Directeur Général et indemnités,
- Présentation de la STGA,
- Pouvoirs à donner.

2-2 Adoption de résolutions :

1 ^{ère} RÉOLUTION	Le Conseil d'Administration élit Monsieur Michel GERMANEAU comme Président.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
2 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil d'Administration confie le mandat de Directeur Général à Monsieur Michel GERMANEAU, Président.	<i>Adoption à l'unanimité</i>

3^{ème} RÉSOLUTION Le Conseil d'Administration décide que le mandat de Président et de Directeur Général ne donnera pas lieu à rémunération et que seuls les frais de déplacement engagés dans l'intérêt de la société seront remboursés sur justificatifs. Il décide, en outre, de ne pas mettre en place de jetons de présence pour la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration.

Adoption à l'unanimité

4^{ème} RÉSOLUTION Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie d'un procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Adoption à l'unanimité

TITRE 5 : LES CONTRÔLES DE LA GESTION DU SERVICE

1- CONTRÔLES INTERNES

1-1 Contrôles par le Responsable du Service Administratif et Financier :

Le Responsable du SAF réalise et contrôle les flux financiers clients et fournisseurs. Il établit les états comptables au jour le jour et la clôture des comptes en fin d'exercice avec l'aide du cabinet d'expertise comptable KPMG.

1-2 Contrôles par la Direction :

La Direction suit mensuellement les réalisations des budgets prévisionnels des différents services de l'entreprise.

2- CONTRÔLES EXTERNES

2-1 Contrôles par le Commissaire aux Comptes :

Il établit un rapport général pour l'exercice social avec un contrôle des comptes annuels de la SPL STGA et des vérifications spécifiques et informations prévues par la loi. Il établit également un rapport sur le nouveau rapport du Président du Conseil d'Administration concernant les mesures de contrôle interne. Ces documents sont transmis au GrandAngoulême en complément des comptes de l'exercice.

2-2 Contrôles par l'URSSAF :

L'URSSAF réalise les contrôles sur les calculs, les déclarations et les paiements des charges sociales dues au regard des lois et règlements.

Le dernier contrôle de l'URSSAF a eu lieu en 2019 pour les exercices 2016, 2017 et 2018. L'avant dernier contrôle de l'URSSAF a eu lieu en 2011 pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

2-3 Contrôles par l'Administration Fiscale :

L'Administration Fiscale vérifie le respect de l'ensemble des règles fiscales au regard des taxes et impôts dus. Une vérification de TVA a eu lieu sur 2018 aux titres des exercices 2014 à 2016.

2-4 Contrôles par l'Autorité Organisatrice :

GrandAngoulême et Grand Cognac peuvent réaliser tout contrôle technique, juridique et comptable de nature à attester de la bonne réalisation en termes quantitatifs et qualitatifs des missions confiées à la SPL STGA.

2-5 Contrôles par la Chambre Régionale des Comptes :

La STGA peut faire l'objet de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes. Une mission a été réalisée en 2002 par la Chambre Régionale des Comptes qui a remis un rapport d'observations définitives en mars 2004.